ATTESTATION

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité de la déchèterie, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan s'engage à remettre le site en état conformément au Code de l'environnement.

Les dispositions de remise en état seraient les suivantes :

- les terrains conserveraient leur vocation,

- les différents équipements spécifiques à l'activité du stockage et de transit (caissons) seraient enlevés,

- l'ensemble des déchets et autres produits stockés sur le site feraient l'objet d'un transfert vers les filières agréées,

- les résidus liquides éventuels seraient pompés et évacués,

- les sols pouvant être pollués seraient dépollués,

- les infrastructures relatives à la déchèterie seraient démantelées ; les locaux seraient démontés et évacués ; les plates-formes constituant les ouvrages seraient déconstruites et évacuées ainsi que les équipements de gestion des eaux.

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan s'engage, en cas de fermeture, à laisser le site en état de propreté et aucun déchet ne resterait sur le site.

En cas de cessation d'activité, le terrain sera voué aux activités et installations permises dans la zone d'activités de Bellevue située en zone UI au PLU de la commune de Merlevenez.

Je soussigné, Monsieur Jacques LE LUDEC, Président de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, certifie avoir consulté les modalités de remise en état indiquées ci-dessus et se rapportant à la réhabilitation prévue par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan pour la déchèterie existante et agrandie située dans la zone d'activités de Bellevue sur la commune de Merlevenez, parcelles n°336, 507, 370, 581 et 587, section ZM.

Au titre de l'article R.512-46-4°du Code de l'Environnement, je donne un avis favorable au projet de réhabilitation de la déchèterie communautaire existante prévu dans le dossier de demande d'enregistrement pour exploiter une déchèterie.

Fait à Merlevenez, le 12 septembre 2019

Le Président,
Jacques LE LUDEC